



## Reparation des wc trop tard par l'agence immobilier

-----  
Par Visiteur

Bonjour,  
J'ai eu un souci de wc il y a 4 mois et un probleme de chaudiere il y a 1 mois a peu près.  
Les reparations n'ont toujours pas été faites.Ce vendredi 28 decembre il y a eu une interventions pour la chaudiere mais maleureusement ca n'a pas aboutit.Je n'ai plus d'eau chaude ni de chauffage.Pour les wc,j'ai reussit après de nombreux appel a obtenir un rendez vous pour le 4 decembre.  
Mais cela fait 4 mois que je suis rester sans toilette.  
Est ce que j'ai le droit a une reductions sur mon loyer puisque la situation a mis tous ce temps?  
Ai-je droit a des indemités?

-----  
Par Visiteur

Bonjour,  
  
Est ce que votre propriétaire a tardé à vous donner son accord pour les réparations?  
Si tel n'est pas le cas, je pense que la seule action dont vous disposez est un recours contre l'entreprise qui a tardé à effectuer les réparations.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

A chaque fois que je les appelé,ils me disait (l'agence) qu'ils attendaient l'accord du propriétaire,après c'est le plombier qui n'appelait pas...etc Bref ils avaient toujours quelque chose a dire c'était jamais la faute de l'un et de l'autre.Du coup ça a mis tous ce temps:il y a eu deux interventions pour que le plombier vient faire un devis.  
Mais je pense que normalement ça ne devrait pas etre mon problème tous ça (accord,devis...),moi je suis locataire et les toilettes devait etre réparer dans les temps.  
Qu'est ce que vous en dites?  
Comment je peux avoir recours?  
Ou dois je m'adresser?  
Pouvez-vous si j'ai le droit a un recours,me dire ou dois je aller?  
Merci,j'attend votre réponse.

-----  
Par Visiteur

Bonjour,  
  
Si je comprends bien votre propriétaire ainsi que le plombier ont mis un certain temps avant l'un de donner son accord et l'autre de réaliser les travaux. Cependant au bout du compte vous avez obtenu gain de cause.  
Je comprends tout à fait les désagréments que vous avez subi. De ce fait si vous le désirez vous pouvez engager une action en justice contre votre propriétaire et le plombier devant le tribunal d'instance afin d'obtenir la réparation de votre préjudice.  
Cependant sachez que la procédure risque d'être longue.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Comment ouvrir une procedure?  
Dois je voir un avocat?

Merci

-----  
Par Visiteur

Vous devez vous adresser au greffe du tribunal d'instance. L'assistance d'un avocat n'est pas nécessaire, cependant il est toujours préférable d'en avoir un, afin de garantir au mieux vos intérêts.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

L'agence n'a pas trop bouger non plus.

J'ai contact avec eux seulement et non avec le propriétaire.

C'est quand meme au propriétaire que je dois ouvrir une procédure?

Meme si je ne le voit jamais?

Est ce que je risque de perdre le procès?

Escuser moi je n'ai jamais ouvert un procès donc je pose beaucoup de question comme je ne connait pas grand chose, je ne veux pas trop faire d'erreur.

merci

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Oui la procédure est bien ouverte à l'encontre de votre propriétaire. L'agence ne fait que l'intermédiaire entre vous et votre propriétaire.

Je comprends tout à fait que toute cette histoire vous ait causé un préjudice. Je ne préjugé de la décision du juge et ne veux influencer votre décision mais étant donné que vous avez obtenu la réalisation des réparations (même au bout d'un certain délai), il est fort probable que devant la justice vous n'obteniez pas gain de cause. En effet, le propriétaire risque de rejeter la faute sur l'entrepreneur et ce dernier invoquait son agenda chargé.

Néanmoins libre à vous d'engager un en action en justice.

Cordialement